

QUESTION D'ACTUALITE

A MONSIEUR LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Groupe socialiste, écologiste et républicain

Pascal SCHNEIDER, conseiller départemental du canton de Neuves-Maisons

CICE

Monsieur le Préfet,

L'emploi est une priorité nationale. Pour favoriser le recrutement et redonner aux entreprises les marges de manœuvre nécessaires pour investir et innover, le gouvernement a mis en place le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Dans la vie d'une entreprise, notamment les petites et moyennes entreprises, l'embauche représente souvent un cap à franchir, d'où l'importance d'un accompagnement personnalisé et appuyé aux entreprises et entrepreneurs les moins préparés.

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est soucieux du développement économique et de l'attractivité de son territoire, parce qu'ils sont vecteurs d'emploi et d'insertion professionnelle. Les soutiens marqués du Département à la filière agricole, au secteur du BTP ou encore à l'économie sociale et solidaire montrent l'engagement du Département en faveur de l'emploi local et non délocalisable.

Contrairement à d'autres dispositifs mis en place pour l'emploi des jeunes comme les emplois d'avenir ou les contrats de génération, les impacts du CICE sont moins perceptibles.

Pourriez-vous nous communiquer, Monsieur le Préfet, un premier bilan concernant l'application du CICE en Meurthe-et-Moselle ? Quelles catégories d'entreprises en ont été bénéficiaires ? ...

Par ailleurs, quelles seront les prochaines priorités d'action en matière d'emploi dans le Département ?

Je vous remercie.

Question de M. Pascal SCHNEIDER sur un premier bilan du CICE et les actions en matière d'emploi

Réponse de M. le Préfet :

Monsieur le Conseiller Départemental,

Depuis la mise en place du dispositif du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi), les services de la DDFIP ont traité :

- 8 111 demandes de restitution, pour un montant total de 46 759 000 €
- 10 151 demandes d'imputation sur l'impôt dû, pour un montant total de 51 174 000 €.

Le bénéfice de ces dispositions est réservé aux entreprises employant des personnes dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 2,5 x le SMIC. Il est donc susceptible de bénéficier à toutes les catégories d'entreprises, de la petite entreprise artisanale aux sociétés les plus importantes, le montant moyen du CICE restitué étant de 5.764 €.

S'agissant des priorités d'action en matière d'emploi, elles sont essentiellement de trois ordres :

- Amplifier la mobilisation des contrats aidés
- Poursuivre le déploiement de la garantie jeunes
- Mettre en œuvre les nouvelles mesures emploi en faveur des jeunes décidé par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 – Ce dernier point se décline en deux actions : le développement du recours au parrainage et le nouveau dispositif « Déclic pour l'action ».

1. Amplifier la mobilisation des contrats aidés

·Emploi d'avenir :

La circulaire de programmation pour le second semestre a confirmé un effort supplémentaire de 100 000 contrats aidés par rapport à la loi de finance initiale pour 2015. Elle attribue à la Lorraine 1 447 contrats emplois d'avenir, soit 2 648 sur l'ensemble de l'année. Pour la Meurthe-et-Moselle, l'objectif annuel est de 772.

Les objectifs qualitatifs demeurent inchangés : parcours d'insertion et de formation, accompagnement des jeunes et des employeurs, préparation à la sortie, durée longue des contrats, ciblage des jeunes peu ou pas qualifiés.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est indispensable de poursuivre la dynamique de prescription en mobilisant notamment les marges sur le secteur marchand (23 % en Meurthe-et-Moselle pour un maximum possible de 33 % du programme).

La mise en œuvre du dispositif doit également permettre aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville de bénéficier du dispositif. L'objectif pour la Lorraine est de 26,9 %. Actuellement, les réalisations sont de 15 % (13 % pour la Meurthe-et-Moselle).

Sur les territoires, les cellules opérationnelles emploi d'avenir (composées des missions locales, Cap emploi, Pôle emploi, chargé de développement des emplois et des territoires de la DIRECCTE et délégués territoriaux du Conseil Régional) sont les interlocuteurs privilégiés.

· **Contrats uniques d'insertion**

La circulaire de programmation pour le second semestre a complété les moyens du 1^{er} semestre. Pour l'année 2015, la Lorraine dispose ainsi d'un contingent de 7807 contrats d'accompagnement dans l'emploi (secteur non marchand dont 772 pour la Meurthe-et-Moselle) et d'un contingent de 3131 contrats initiative emploi (secteur marchand) dont 879 pour la Meurthe-et-Moselle.

Dans la continuité des efforts engagés depuis deux ans en direction des publics les plus éloignés du marché du travail, les contrats aidés doivent permettre à la fois d'apporter une réponse efficace et directe aux besoins des demandeurs d'emplois les plus en difficulté et contribuer activement à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Une priorité est réaffirmée pour les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville. Pour la Lorraine, l'objectif est de 11,9 % pour les CUI-CAE pour une réalisation actuelle de 7,5 % et de 11,5 % pour les CUI-CIE pour une réalisation actuelle de 7,6 %.

Afin de répondre à la difficulté d'insertion professionnelle des jeunes, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, le contrat starter (CUI-CIE) a été créée en 2015 (mesure du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars) et mis en œuvre en Lorraine dès le mois d'avril. L'objectif pour la Lorraine est de 485 dont 137 en Meurthe-et-Moselle (13000 en France). Au 12/09, 282 contrats ont été signés dont 80 en Meurthe-et-Moselle

2. Poursuivre le déploiement de la garantie jeunes

La Garantie Jeunes est instituée à titre expérimental dans le département des Vosges depuis le 1^{er} octobre 2013 et en Meurthe-et-Moselle depuis avril 2015. La Garantie Jeunes consiste, d'une part, en un accompagnement intensif, collectif puis individuel (d'une durée de 12 à 24 mois) assuré par la Mission Locale (au moyen d'une contractualisation avec le jeune), permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation (stratégie de « l'emploi d'abord ») et, d'autre part, en une garantie de ressources.

Pour appuyer et sécuriser un parcours dynamique, le jeune inscrit dans cet accompagnement bénéficie d'une allocation forfaitaire (cumulable sous conditions) afin de lui garantir une stabilité financière, tout en préservant de sa motivation.

L'objectif assigné au département de Meurthe-et-Moselle est de 735. Pour réaliser cet objectif, une animation soutenue des prescripteurs (missions locales) et des partenaires est réalisée par l'Unité territoriale. L'effort de tous les partenaires est à poursuivre afin de garantir une prospection des jeunes éligibles au-delà des missions locales.

3. Mise en œuvre des nouvelles mesures emploi en faveur des jeunes décidées par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015

« Déclat pour l'action »

Ce nouveau dispositif expérimental pour 3 ans et complémentaire s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de dispositifs pilotés soit par les Missions Locales, l'EPIDE, ou l'E2C. Cette offre s'adresse également aux conseillers de ces structures comme prestations complémentaires mobilisables au gré des besoins identifiés.

La mise en œuvre confiée à l'AFPA, vise dès septembre 2015 l'entrée de 2 000 jeunes par an au niveau national sur environ 40 sites. Pour la Lorraine deux sites sont retenus (l'AFPA à Nancy et un autre site sur Metz) pour un objectif 2015 de 100 jeunes.

3

Concrètement, le dispositif s'appuie sur 2 services et 4 ateliers utilisables « à la carte », c'est-à-dire de façon modularisée en fonction des besoins des jeunes accompagnés.

- les services :

- l'accès à un hébergement et aux animations qui s'y déroulent ;
- l'accès à la restauration collective du centre AFPA.

- les ateliers :

- découvrir et essayer son métier de demain en grandeur nature ;
- construire son projet professionnel à partir de ses atouts et des opportunités d'emploi de son territoire ;
- mieux mobiliser ses capacités et gagner en confiance ;
- booster son insertion professionnelle avec ses savoirs de base.

Afin d'assurer l'articulation avec les dispositifs existants, l'animation du dispositif sera assurée par un comité de pilotage régional a minima composé de la DIRECCTE, de la direction régionale de l'AFPA et ses coordonnateurs, du Conseil Régional, d'AMILOR, de Pôle emploi et des autres partenaires (Ecole 2^{ème} chance et DRJSCS).

Le démarrage est prévu pour octobre 2015.

Développer le recours au parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en les faisant accompagner par des bénévoles (actifs ou retraités), formés à cet effet. Le parrainage contribue, à ce titre, à la sécurisation des parcours et se révèle particulièrement adapté pour faciliter l'accès des jeunes au marché du travail.

Il est possible de distinguer schématiquement les activités de parrainage en trois groupes :

1. Parrainage d'accès direct à l'emploi : dans la pratique, ce type de parrainage est le plus fréquent. La personne parrainée est dans une phase ultime de son parcours : elle est au clair sur son projet professionnel ; il n'y a pas ni formation complémentaire à envisager ni freins périphériques (de type santé, logement, mobilité, etc.). En revanche, à ce stade, les freins liés à toute forme de discrimination se révèlent déterminants.

2. Parrainage dans l'emploi : par définition, la personne parrainée est en situation d'emploi, et le parrain l'accompagne durant la période nécessaire à son intégration.

3. Parrainage d'accompagnement vers l'emploi : il s'agit de toutes les formes d'activités de parrainage qui se situent en amont de l'accès direct à l'emploi et qui relèvent de différentes problématiques. Ces activités sont liées à des difficultés réelles pour les personnes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle, et sont souvent organisées sur le mode d'intervention en groupes. Par nature, la forme de ce parrainage est très variable.

Dans le cadre de la déclinaison régionale des décisions du CIEC du 6 mars 2015, la DGEFP a notifié un objectif d'entrées supplémentaires de 650 d'ici la fin de l'année pour la région Lorraine accompagné aboutissant ainsi à une programmation de 1 717 entrée pour l'ensemble de l'année.

En Lorraine, le parrainage est déjà mis en œuvre de manière partenariale par l'Etat (DIRECCTE et DRJSCS) et le Conseil Régional. Cette organisation se traduit par le portage par AMILOR d'une mission d'animation et de gestion du dispositif pour le compte des trois financeurs et au profit de l'ensemble des Missions Locales. Les financeurs définissent ainsi de manière concertée et partagée les objectifs d'entrées et les finalités du dispositif, se réunissent lors d'un comité de pilotage régional trimestriel avec AMILOR, partagent un cahier des charges de mise en œuvre dans le respect de leurs spécificités et des modalités de suivi.

Il en a résulté plus de 1200 nouveaux parrainés accompagnés par an sur la période 2010-2014 par plus de 2 108 parrains. Sur les 5 982 sorties du parrainage sur la même période, 2 378 (39,7%) ont concerné une situation d'emploi.

Afin de donner suite à l'instruction précitée, il est proposé de procéder de la manière suivante :

- informer dès à présent les Missions Locales de la répartition à venir du nouvel objectif à des fins d'anticipation et de montée en charge immédiate du parrainage ;
- s'appuyer sur l'organisation partenariale actuelle pour procéder à la répartition du nouvel objectif régional et continuer de confier à AMILOR la gestion du dispositif en lien avec les Missions Locales ;
- compte-tenu de ce qui précède, ne pas lancer d'appel à projets régional complémentaire (les structures actuelles peuvent absorber le nouvel objectif) ;

- se rapprocher de l'association NQT (Nos Quartiers ont du Talent), intervenant déjà en lien avec la DGEFP sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (Bac + 3 exclusivement), pour envisager un conventionnement éventuel d'ici fin 2015 intégrant un objectif d'entrées ;
- de procéder à la répartition des objectifs en s'appuyant notamment sur les demandes formulées par les structures ;
- de mettre en place un suivi renforcé ainsi que les exigences en matière de mise en œuvre qualitative du dispositif. Il s'agira, in fine, de faire un bilan détaillé et d'ajuster, si nécessaire, la stratégie pour 2016.
- De fixer en lien avec la DRJSCS une part d'entrées en QPV avec une attention particulière sur les territoires prioritaires et signalés (cible de 25 % envisagée, soit 430 entrées).
- de formaliser, dans la stricte continuité des travaux déjà menés, un plan d'actions régional de mobilisation du parrainage.